

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mai 2019

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 625

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

À la fin de la troisième phrase du deuxième alinéa de l'article 16 du Règlement, les mots : « appartenant à un groupe s'étant déclaré d'opposition » sont remplacés par les mots : « n'appartenant pas au groupe majoritaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif de permettre aux députés non-inscrits d'être éligibles à la présidence de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée.